

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 230

29 janvier 2015

SOMMAIRE

CY. Talk Luxembourg	10994	Made in Croatia S.A.	10994
Falsa Investments S.A.	11000	Marfin S.A.	10995
Family S.A.	11000	Menzies Middle East and Africa S.A.	10994
FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., Fiduciaire des ar-		Menzies Middle East and Africa S.A.	10995
titisans, commerçants et industriels	10997	Métis	10995
Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. ..	10997	MGE Remscheid Holdings S.à r.l.	10995
Finex S.à.r.l.	10999	Micromex Holding S.A.	10994
FIRST LuxCo 1	10997	Min.Participations S.A.	10995
Fis Neudorf S.A.	10997	Nine S.à r.l.	10996
Fliesenlegerfachbetrieb Leinen S.à r.l. ...	10999	NOS Communications S.à r.l.	11031
Foothills and Towers S.A.	11000	Oak Park Ave S.à r.l.	10996
Forbi S.A.	10998	OHA Green Energy S.à r.l.	11016
Galluspark (Bridge) S.à r.l.	10996	Omega Pearl Finance S.A.	10996
Game Design Entertainment SA	10997	O.R.C. Lux, Sàrl	10996
Gateway Luxembourg S.A.	10998	Ortho-Clinical Diagnostics Holdings Lu-	
GDL IMOVEST S.A.	10998	xembourg S.à r.l.	11027
Gil Motor Sport S.A.	10998	Private Equity Managers (2015) Offshore	
Goodsir International S.à r.l.	11000	SCSp	11039
GP Tex Sàrl	10998	Rether Finance S.A.	11037
Hawa S.à.r.l.	10999	Rether Participations S.A.	11035
HOLDING DE L'EST, société de gestion de		Risk Management Strategy S.A.	11034
patrimoine familial	10999	Rizit International S.A.	11033
Homac Aviation Services S.A.	10999	Société de Participations Antares S.A. ...	11001
IAM Luxembourg S.A.	11000	Viria Holding S.A.	11006
Life's Dream Sàrl	11040		

Micromex Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.836.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

MICROMEX HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206034/15.

(140231139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Made in Croatia S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 178.999.

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Brigitte POCHON, en sa qualité d'agent domiciliataire de la société MADE IN CROATIA S.A., R.C.S. Luxembourg B 178999, confirme la dénonciation du siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg de la société et du contrat de domiciliation le liant avec ladite société à partir du 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Brigitte POCHON

Avocat à la Cour / Le Domiciliataire

Référence de publication: 2014205985/14.

(140230023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CY. Talk Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 148.252.

Par la présente, je vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur B auprès de la société CY TALK LUXEMBOURG S.A., inscrite sous le numéro B 148.252, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Michaël Dandois.

Référence de publication: 2014207799/10.

(140231995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Menzies Middle East and Africa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.151.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2014, que:

L'assemblée prend acte de la démission de la société Private Trust Partners S.A. de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 mars 2014. Elle décide de ratifier la nomination en tant qu'administrateur, la société Concilium S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 161634, avec effet au 31 mars 2014 et jusqu'au 28 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENZIES MIDDLE EAST AND AFRICA S.A.

Référence de publication: 2014208300/15.

(140232186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Menzies Middle East and Africa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.151.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208301/10.

(140232187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MGE Remscheid Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014208304/11.

(140232580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Métis, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 104.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208303/9.

(140232708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Min.Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 36, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 58.847.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208307/10.

(140232754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Marfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 18.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour: MARFIN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014208281/14.

(140232670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Omega Pearl Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 126.516.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208357/11.

(140232909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Oak Park Ave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014208355/11.

(140232319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

O.R.C. Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 12, rue Mgr. Fallize.
R.C.S. Luxembourg B 174.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014208354/10.

(140232593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 4, Schleiwegaass.
R.C.S. Luxembourg B 145.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208342/10.

(140232409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Galluspark (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.223.

Par la présente, je vous informe de ma démission en tant que gérant de la société Galluspark (Bridge) S.à r.l. avec effet au 14 décembre 2014.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de l'enregistrement de ma démission.

A Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Martijn Sinnighe Damsté.

Référence de publication: 2014209166/12.

(140234797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

FIRST LuxCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.510.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission en tant que gérant de la société FIRST LuxCo 1 avec effet au 14 décembre 2014.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de l'enregistrement de ma démission.

A Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Martijn Sinnighe Damsté.

Référence de publication: 2014209146/12.

(140234809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Fis Neudorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.109.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014209147/12.

(140233578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 90.331.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209136/9.

(140234625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

FIDUCIAIRE A.C.I. S.A., Fiduciaire des artisans, commerçants et industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 77.163.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209135/9.

(140234334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Game Design Entertainment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.083.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014209169/12.

(140234138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Gateway Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.837.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209189/10.

(140233457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Gil Motor Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 124.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209202/9.

(140234636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

GDL IMOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GDL IMOVEST S.A. (en liquidation)

Référence de publication: 2014209192/10.

(140234002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Forbi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 61.144.

L'assemblée générale annuelle du 22 août 2014 a décidé de nommer au poste d'Administrateur, la société KOFFOUR S.A., société anonyme, sis 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN, démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 29.12.2014.

Pour: FORBI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014209157/15.

(140233621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

GP Tex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 175.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014209207/10.

(140234669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 3.324.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 décembre 2014, Monsieur Eric BREUILLE, né le 26/04/1960 à Châteauroux (France) et demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: HOLDING DE L'EST, société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014209244/17.

(140233951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Homac Aviation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 143.206.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209245/9.

(140233912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hawa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 112-114, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 37.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209236/9.

(140233916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Finex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5817 Fentange, 3, rue des Chevaliers.
R.C.S. Luxembourg B 74.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209141/10.

(140234196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Fliesenlegerfachbetrieb Leinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 1, rue de la Sûre.
R.C.S. Luxembourg B 157.109.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209118/9.

(140234052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Falsa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209125/9.

(140233926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Goodsir International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209180/9.

(140234296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

IAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 35.510.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209260/10.

(140233474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Family S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.902.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'une décision prise à l'unanimité le 29 décembre 2014 par l'assemblée générale des actionnaires de la société FAMILY S.A., mise en liquidation par acte reçu le 14 novembre 2014 par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, que la liquidation de cette société est clôturée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au siège social.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite sont consignées entre les mains du liquidateur.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209126/16.

(140234488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Foothills and Towers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 128A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Foothills and Towers S.A.

Référence de publication: 2014209121/10.

(140234001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Société de Participations Antares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 29.288.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.A.», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 41 du 15 février 1989,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.288.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de la société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Changement du nom de la Société en "SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.à r.l.";

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec décharge;

4. Nomination de Mme Isabel Consuelo GIL MORET et de Mme Consuelo MORET CATALA en tant que gérantes de la société et détermination de la durée de leur mandat et pouvoir de signature;

5. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (Grand-Duché du Luxembourg), à Calle Colon Numero 7, 2 Piso, Puerta 18, S-46004 Valencia (Espagne), renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise; Adoption de la forme juridique de sociedad limitada selon le droit espagnol;

6. Changement de la dénomination sociale de la Société en «RCLB29288 Sociedad Limitada».

7. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions.

8. Refonte complète des statuts, en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi espagnole.

9. Mandat à donner à Mme Consuelo GIL MORET, prénommée, de la Société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés en Espagne et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Espagne afin de confirmer le transfert de siège en Espagne et d'adapter les statuts de la Société à la législation espagnole.

10. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des Statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans modification de ses éléments essentiels, comme l'objet social.

Cette modification n'aura aucun impact sur la continuité de la personnalité juridique de la Société.

Le capital social et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Par conséquent, les soixante (60) actions actuelles sont remplacées par soixante (60) parts sociales avec une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Chaque associé recevra une "parts sociales S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer le nom de la Société²⁶ en "SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.à r.l."

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérantes de la Société pour une durée indéterminée:

1. Mme Isabel Consuelo GIL MORET, née le 1^{er} février 1958 à Valence (Espagne), demeurant à E-46004 VALENCIA, Calle Colón n°12, 7^{ème} étage, porte 13; et

2. Mme Consuelo MORET CATALA, née le 11 septembre 1923 à Valence (Espagne), demeurant à Valence (Espagne), demeurant à E-46004 VALENCE, Calle Colón n° 7.

La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux (2) gérantes.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, et de l'administration centrale avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg en Espagne et de faire adopter par la Société la nationalité espagnole, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Espagne au registre espagnole des sociétés de Madrid "Registro Mercantil of Madrid".

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société au registre espagnole des sociétés de Madrid "Registro Mercantil of Madrid".

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social est transférée à Calle Colon Numero 7, 2 Piso, Puerta 18, S-46004 Valencia (Espagne) le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «RCLB29288 Sociedad Limitada».

Septième résolution

L'assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi espagnole, comme suit:

«Capítulo I. - Disposiciones generales.

Art. 1. La Sociedad se denomina "ANTARES SOCIETE DE PARTICIPATIONS, SOCIEDAD LIMITADA".

Art. 2. La Sociedad tiene por objeto el arrendamiento de bienes inmuebles, rústicos y urbanos (C.N.A.E. 6820); la adquisición de participaciones sociales de otras entidades con la finalidad de administrar y dirigir las mismas.

Art. 3. Quedan excluidas del objeto social todas aquellas actividades para cuyo ejercicio la Ley exija requisitos especiales que no queden cumplidos por esta Sociedad.

Si las disposiciones legales exigiesen para el ejercicio de algunas de las actividades comprendidas en el objeto social algún título profesional, o autorización administrativa, o inscripción en Registros Públicos, dichas actividades deberán realizarse por medio de persona que ostente dicha titularidad profesional y, en su caso, no podrán iniciarse antes de que se hayan cumplido los requisitos administrativos exigidos.

Art. 4. La duración de la Sociedad es indefinida y da comienzo a sus operaciones el día) (del otorgamiento de la escritura fundacional.

Art. 5. La fecha de cierre del ejercicio social será el día 31 de Diciembre de cada año.

Art. 6. El domicilio de la Sociedad se establece en Valencia, calle Colón número 7, puerta 14ª.

Art. 7. El capital social es de SESENTA MIL EUROS, dividido en 100 participaciones sociales, números 1 al 100, ambos inclusive, de MIL EUROS de valor nominal cada una, acumulables e indivisibles, que no podrán incorporarse a títulos negociables ni denominarse acciones. El capital social está íntegramente suscrito y desembolsado.

Capítulo II. - Régimen de las participaciones sociales

Art. 8. Las participaciones sociales están sujetas al régimen previsto en la Ley.

La transmisión de participaciones sociales y la constitución del derecho real de prenda deberá constar en documento público. La constitución de otros derechos reales deberá constar en Escritura Pública.

Los derechos frente a la Sociedad se podrán ejercer desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión o constitución del gravamen.

La Sociedad llevará un libro registro de socios que cualquier socio podrá examinar y del que los titulares podrán obtener certificaciones de los derechos registrados a su nombre.

Art. 9. La transmisión de participaciones sociales se regirá por lo dispuesto en los artículos 106 y siguientes del texto Refundido de la Ley de Sociedades de Capital, aprobado por Real Decreto Legislativo 1/2010, de 2 de Julio. En consecuencia, será libre la transmisión voluntaria de participaciones por actos inter vivos entre socios, o a favor del cónyuge, ascendientes o descendientes del socio o de Sociedades pertenecientes al mismo grupo que la transmitente, así como las transmisiones mortis causa.

Art. 10. En caso de USUFRUCTO de participaciones, la cualidad de socio reside en el nudo propietario, pero el usufructuario tendrá derecho en todo caso a los dividendos acordados por la Sociedad durante el usufructo. En el caso de PRENDA corresponderá al propietario el ejercicio de los derechos del socio.

Capítulo III. - Órganos sociales

Art. 11. Los órganos sociales son la Junta General y el órgano de administración, y en lo no previsto en estos Estatutos se regirán por lo dispuesto en los artículos 159 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 12. Junta general. Los socios reunidos en Junta General decidirán, por la mayoría legal, en los asuntos propios de la competencia de la Junta.

Art. 13. Convocatoria. La Junta General será convocada, con la antelación prevista en la Ley, por el órgano de administración, o liquidador o liquidadores, en su caso, mediante comunicación individual y escrita a todos los socios al domicilio que conste en el libro registro, por correo certificado, con acuse de recibo.

En cuanto a la forma y antelación de convocatoria en los supuestos de fusión, escisión, cesión global de activo y pasivo y transferencia del domicilio social al extranjero regirá lo dispuesto en la Ley.

Art. 14. Asistencia y representación, Modo de deliberar y tomar acuerdos. Todos los socios tienen derecho a asistir a la Junta General por sí o representados por otra persona, socio o no. La representación comprenderá la totalidad de las participaciones del representado, deberá conferirse por escrito y si no consta en documento público deberá ser especial para cada Junta.

El Presidente y Secretario de la Junta General serán designados al comienzo de su reunión por los socios concurrentes.-

Antes de entrar en el orden del día se formará la lista de asistentes expresando el carácter y representación de cada uno y la parte de capital correspondiente a su participación. Si la Junta es Universal deberán firmar los socios asistentes en la forma prevista por el Reglamento del Registro Mercantil.

El Presidente de la junta dirigirá las deliberaciones, concediendo la palabra primero, a los que hayan solicitado por escrito, y después a los que la piden verbalmente en la reunión y siempre por riguroso orden de petición dentro de esta preferencia.

Cada uno de los puntos del orden del día será objeto de votación por separado.

Los acuerdos sociales se adoptarán por mayoría de los votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un tercio de los votos correspondientes a las participaciones sociales en que se divida el capital social. No se computarán los votos en blanco.

Por excepción a lo dispuesto en el apartado anterior:

a) El aumento o la reducción del capital social y cualquier otra modificación de los estatutos sociales requerirán el voto favorable de más de la mitad de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.-

b) La autorización a los administradores para que se dediquen, por cuenta propia o ajena, al mismo, análogo o complementario género de actividad que constituya el objeto social; la supresión o la limitación del derecho de preferencia en los aumentos del capital; la transformación, la fusión, la escisión, la cesión global de activo y pasivo, la transferencia del domicilio al extranjero, la exclusión de socios y la introducción en los Estatutos Sociales de una cláusula de sumisión a arbitraje requerirán el voto favorable de, al menos, dos tercios de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.-

Cada participación social concede a su titular el derecho de un voto.

El socio no podrá ejercer su derecho de voto cuando se encuentre en alguno de los casos de conflicto de intereses contemplado por la Ley.

Art. 15. Órgano de administración. La Junta General confiará la Administración de la Sociedad a un administrador único, a varios administradores solidarios o mancomunados, -en estos dos últimos casos con un máximo de cinco y un mínimo de dos administradores, o a un Consejo de Administración.

En caso de nombrarse más de dos administradores mancomunados, el poder de representación corresponderá a dos cualesquiera de ellos, actuando conjuntamente.

Art. 16. Para ser nombrado Administrador o miembro del Consejo de Administración no se requerirá la condición de socio.

Art. 17. El Administrador, los Administradores o los miembros del Consejo de Administración, ejercerán su cargo indefinidamente, pudiendo ser separados de su cargo por la Junta General aún cuando la separación no conste en el orden del día.

Art. 18. Facultades del Órgano de Administración. El Órgano de Administración sin más limitaciones que las facultades reservadas por la Ley y los Estatutos a la Junta General, ejercerá la suprema dirección y administración de la Sociedad y su representación en juicio y fuera de él. Dicha representación se extenderá a todos los actos comprendidos en el objeto social.

Art. 19. El cargo de Administrador será gratuito; retribuido con la cantidad fija mensual en concepto de sueldo, en concepto de dieta, que determine la Junta General para cada ejercicio; sin perjuicio de las retribuciones que pudiera percibir en el caso de mantener con la entidad cualquier tipo de relación laboral.

Art. 20. Consejo de administración. El Consejo de Administración, de haberlo, estará integrado por un mínimo de tres y un máximo de siete miembros.

El Consejo de Administración designará en su seno un Presidente y un Secretario y podrá nombrar igualmente uno o varios Vicepresidentes, que, por su orden, sustituirán a aquél en caso de ausencia por cualquier causa-, uno o varios Vicesecretarios, que sustituirán a aquél por el orden y en el caso dichos, uno o varios Consejeros-Delegados y una comisión ejecutiva. El acuerdo de delegación deberá expresar, además, si se delega también, de qué modo, con qué extensión y a quién, el poder de representación.

El Consejo celebrará sesión cuando lo disponga el Presidente o quien haga sus veces, quien deberá asimismo convocarla cuando se lo soliciten dos o más miembros del mismo. La convocatoria se realizará por telegrama y con una antelación de tres días, como mínimo a la fecha de la reunión.

El consejo quedará válidamente constituido cuando concurren a la reunión, presentes o representados, la mayoría de sus componentes. Cualquier Consejero puede conferir su representación a otro Consejero, mediante poder notarial o escrito firmado por él.

En la reunión actuará de Presidente y de Secretario los titulares de dichos cargos en el Consejo o, en su caso, quienes les sustituyan conforme a estos estatutos y la Ley especial.

Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los consejeros concurrentes a la sesión, salvo la delegación permanente de alguna facultad del Consejo en la Comisión ejecutiva o en el Consejero o los Consejeros que hayan de ocupar tales cargos, que requerirán para su validez el voto favorable de las dos terceras partes de los componentes del Consejo. La votación por escrito y sin sesión sólo será admitida cuando ningún consejero se oponga a este procedimiento. El Presidente dirigirá las deliberaciones en los mismos términos que el de la Junta General. Los acuerdos se llevarán a un libro de actas, que serán firmadas por el Presidente y el Secretario.

Capítulo IV. - Separación y exclusión de los socios

Art. 21. Los socios tendrán derecho a separarse de la Sociedad y podrán ser excluidos de la misma por acuerdo de la Junta General, por las causas y en la forma prevista en los artículos 346 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Capítulo V. - Disolución y liquidación

Art. 22. La Sociedad se disolverá y liquidará por las causas y de acuerdo con el régimen establecido en los artículos 360 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 23. El Administrador, los Administradores o los miembros del consejo de administración, que lo sean al tiempo de la disolución quedarán convertidos en liquidadores, salvo que la Junta General hubiese designado otros al acordar la disolución.

Los Liquidadores ejercerán su cargo por tiempo indefinido. Transcurridos tres años desde la apertura de la liquidación sin que se haya sometido a la aprobación de la Junta General el balance final de la liquidación, cualquier socio o persona con interés legítimo podrá solicitar del Juez competente del domicilio social la separación de los liquidadores en la forma prevista por la Ley.

Art. 24. La cuota de liquidación correspondiente a cada socio será proporcional a su participación en el capital social.

Capítulo VI. - Sociedad unipersonal

Art. 25. En caso de que la sociedad devenga unipersonal se estará a lo dispuesto en los artículos 12 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital, y el socio único ejercerá las competencias de la Junta General.

Transcurridos seis meses desde que un único socio sea propietario de todas las participaciones sociales, sin que esta circunstancia se hubiese inscrito en el Registro Mercantil, aquél responderá personal, ilimitada y solidariamente de las deudas sociales contraídas durante el período de unipersonalidad. Inscrita la unipersonalidad, el socio único no responderá de las deudas contraídas con posterioridad.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Mme Isabel Consuelo GIL MORET, prénommée, individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier l'assemblée générale donne mandat de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Espagne, afin de confirmer le transfert de siège, objet des présentes, et d'adapter les statuts de la Société à la législation espagnole et de procéder au dépôt auprès d'un notaire espagnol de l'ensemble des documents requis à cet effet, le cas échéant dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au Registre de Commerce et des Sociétés en Espagne avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités compétentes. Tous pouvoirs sont conférés à Mme Isabel Consuelo GIL MORET, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH, L. TELLITOCCHI, D. MORAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 décembre 2014. LAC/2014/57188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001152/259.

(140235556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Viria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 59.319.

L'an deux mille quatorze,
le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «VIRIA HOLDING S.à.r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 59319, ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée par acte notarié dressé en 07 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, du 25 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 08 décembre 2014, en voie de formalisation et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau de l'Assemblée que toutes les mille (1'000) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale chacune représentant l'intégralité du capital social d'un million dix mille euros (1'010'000.- EUR) détenues par les deux (2) associés ci-après nommés et dans les proportions suivantes, savoir:

- (i) Monsieur Alberto GAVARONE, 18 largo San Giuseppe, I-16121 Gênes (Italie), cinq cents (500) parts sociales, et
- (ii) Monsieur Gregorio GAVARONE, 6 piazza Manin I-16122 Gênes (Italie), cinq cents (500) parts sociales,

sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés représentés ayant acceptés de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature de la représentante de tous les associés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec toutes les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Clôture de l'exercice social actuel de la Société à la date du 30 novembre 2014 et approbation du bilan de la Société au 30 novembre 2014 et qui sert de bilan de clôture de la Société au Luxembourg et de bilan d'ouverture en Italie;

Le premier exercice social en Italie se clôturera au 31 décembre 2015;

2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

3. Fixation du siège social à Gênes, via San Vincenzo n. 2, 11° piano 16121 (Italie);

4. Changement de la dénomination de la société en «GAVARONE FRATELLI S.r.l.»;

5. Démission des gérants actuellement en fonction et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

6. Nomination d'un gérant unique;

7. Pouvoirs à conférer à Dott. Paolo DELPINO, résidant à Sestri Levante (GE), à via Genova n°65, né à Sestri Levante (Gênes) le 22 juin 1965, pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant;

8. Adoption des statuts et refonte de ces mêmes statuts selon la législation italienne;

9. Pouvoirs à conférer à Monsieur Michele CANEPA, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises;

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de clôturer l'exercice social actuel de la Société à la date du 30 novembre 2014. Après présentation du bilan (le «Bilan») de la Société au 30 novembre 2014 qui a été préparé conformément aux lois et principes comptables luxembourgeois, l'Assemblée DECIDE d'approuver ledit Bilan. Le Bilan, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec le présent acte.

Il est encore décidé que le premier exercice social de la Société qui sera transférée en Italie et par conséquent soumise aux lois italiennes, se clôturera au 31 décembre 2015.

Deuxième résolution:

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité et en conformité avec l'article 671 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendé par la suite, de transférer le siège social de la Société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la nationalité italienne.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'établir le siège social de la Société en Italie, à Gênes. Aux seules fins de l'inscription au Registre de Commerce de Gênes, le siège social est fixé à via San Vincenzo n. 2, 11° piano 16121 (Italie).

La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la dénomination de la société en «GAVARONE FRATELLI S.r.l.».

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission des gérants de la Société actuellement en fonctions et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer la personne suivante comme administrateur unique de la Société soumise désormais à la loi italienne: - Dott. Paolo DELPINO, résidant à Sestri Levante (GE), à via Genova n°65, né à Sestri Levante (Gênes) le 22 juin 1965. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée qui approuvera les comptes annuels de 2016.

Septième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Dott. Paolo DELPINO, résidant à Sestri Levante (GE), à via Genova n°65, né à Sestri Levante (Gênes) le 22 juin 1965, nommé pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

STATUTO SOCIALE DELLA "GAVARONE FRATELLI SRL"

Art. 1. Denominazione. La Società si denomina: "GAVARONE FRATELLI SRL"

Art. 2. Sede. La Sede è nel Comune di Genova all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese ai sensi dell'art. 111 ter disposizioni di attuazione del codice civile.

Gli amministratori hanno facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali, o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopraindicato.

Spetta invece ai soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato. Queste ultime delibere, in quanto modifiche statutarie, rientrano nella competenza dell'assemblea dei soci.

Art. 3. Durata. La durata è fissata al 31 dicembre 2050, salvo proroga od anticipato scioglimento da parte dell'assemblea dei soci.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto l'acquisto, la vendita, la permuta e la gestione di partecipazioni e di titoli pubblici e privati in genere e la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, il tutto esclusivamente nell'ambito delle attività consentite ai soggetti non operanti nei confronti del pubblico ai sensi delle applicabili disposizioni del Testo Unico

Bancario (Decreto Legislativo 1° settembre 1993, n. 385), nonché il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate.

La Società potrà inoltre in via strumentale e accessoria compiere tutte quelle operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, compreso il rilascio di garanzie nell'ambito del proprio gruppo, necessarie e/o utili al conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale è di euro 1.010.000,00 (unmilionediecimila) diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 c.c..

Art. 6. Variazioni del capitale sociale. Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) conformemente alle disposizioni di legge in materia (artt. 2481-2481bis-2481ter) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti, sono ammessi tutti i conferimenti, anche diversi dal denaro, consentiti dalla legge e spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter c.c.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo art. 26.

Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge (artt. 2482-2482bis-2482ter-2482quater c.c.) mediante deliberazione dell'Assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni dell'Organo di Controllo se nominato, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Art. 7. Versamenti e finanziamenti soci. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto/capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Il rimborso dei finanziamenti soci potrà avvenire solo nell'integralità rispetto di quanto previsto dall'art.2467 c.c

In mancanza di diverso accordo, i versamenti si considerano effettuati a titolo di mutuo, con diritto alla restituzione, ma senza interessi.

Art. 8. Partecipazioni. La partecipazione di ciascun socio può essere di ammontare inferiore ad un Euro o a multipli di Euro.

E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli art. 1105 e 1106 C. C.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'art. 2352 C. C.

Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni. In caso di trasferimento delle quote, o di parte di esse, per atto tra vivi a titolo oneroso, è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione.

A tal fine il socio che intende trasferire la propria quota sociale deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata indicando il nominativo dell'acquirente, il prezzo e tutte le altre condizioni della cessione. La comunicazione vale come proposta contrattuale di cessione nei confronti dei soci, i quali possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dall'invio della proposta.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di sessanta giorni dall'invio della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente la sua quota esclusivamente alla persona e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi alla rinuncia al diritto di prelazione.

Il diritto di prelazione non spetta qualora il trasferimento della quota sociale o di parte di essa sia posto in essere dal socio nei confronti di ascendenti o discendenti in linea retta.

Le partecipazioni sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria. Nell'ipotesi di intestazione a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 23 novembre 1939 e successive modificazioni ed integrazioni, l'eventuale atto con il quale la Fiduciaria provveda alla reintestazione della partecipazione in capo al/ai Fiduciante/i originario/i, non rileva ai fini della

prelazione spettante ai soci non configurando un trasferimento della proprietà del bene, ma una restituzione dello stesso al Fiduciante proprietario ab origine.

La società non può prendere nota nei propri libri di alcun trasferimento di quote se non viene data prova del pieno rispetto delle condizioni sopra precisate.

Art. 10. Decisioni dei soci (art. 2479 c.c.). I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la loro revoca, la determinazione dei compensi relativi, l'attribuzione e la revoca o la limitazione dei poteri dell'organo amministrativo;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dell'organo di controllo o del revisore o della società di revisione legale dei conti e la loro revoca;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Con riferimento alle materie di cui alle lettere d) ed e), oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare di cui al successivo art. 11.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Ogni socio, che rivesta tale qualità sulla base delle risultanze del Registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano adottate con il metodo assembleare sia che esse vengano adottate con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, i soci morosi (ai sensi dell'art. 2466 c.c.) ed i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

Art. 11. Decisioni dei soci: Metodo assembleare (art. 2479-bis c.c.).

A) CONVOCAZIONE DELL'ASSEMBLEA

L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale.

L'assemblea è convocata, oltre che nei casi e per gli oggetti previsti dalla legge, ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga opportuno. L'organo amministrativo deve, altresì, convocare senza ritardo l'assemblea quando ne è fatta domanda da tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale e nella domanda sono stati indicati gli argomenti da trattare.

La convocazione su richiesta dei soci non è, però, ammessa per argomenti sui quali l'assemblea delibera, a norma di legge, su proposta degli amministratori o sulla base di un progetto o di una relazione da essi predisposta.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal Registro delle Imprese (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio alla Società, fermo restando che quelli tra i soci che non intendono indicare un'utenza fax, o un indirizzo di posta elettronica, o revocano l'indicazione effettuata in precedenza, hanno diritto di ricevere la convocazione a mezzo raccomandata A.R.).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione. In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e l'Organo di Controllo (o il revisore), se nominato, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o l'organo di controllo (o il revisore), se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produrre al Presidente dell'assemblea e da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

B) INTERVENTO IN ASSEMBLEA E DIRITTO DI VOTO

Possono intervenire all'assemblea i soci, cui spetta il diritto di voto

Il voto di ciascun socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

C) RAPPRESENTANZA IN ASSEMBLEA

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare nell'assemblea stessa

Gli enti e le società legalmente costituiti, possono intervenire all'assemblea a mezzo di persona designata, mediante delega scritta.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'assemblea.

D) PRESIDENZA DELL'ASSEMBLEA

La presidenza dell'assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'amministratore unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Qualora questi non possano o non vogliano esercitare tale funzione, gli intervenuti designano a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, il Presidente, fra i presenti. L'assemblea nomina un segretario anche non socio salvi i casi nei quali deve fungere da segretario un Notaio.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti (e, pertanto, l'esclusione dall'assemblea dei non legittimati), dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

E) QUORUM COSTITUTIVI E DELIBERATIVI

L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

L'assemblea regolarmente costituita a sensi del comma precedente delibera a maggioranza assoluta dei presenti, anche nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 C. C. (modificazioni dell'atto costitutivo/statuto e decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci).

F) SISTEMI DI VOTAZIONE

Le deliberazioni sono prese per alzata di mano a meno che la maggioranza degli intervenuti richieda l'appello nominale.

In ogni caso il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

G) VERBALIZZAZIONE DELLE DELIBERAZIONI

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla legge.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

H) AUDIO/VIDEO-ASSEMBLEA

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 12. Decisioni dei soci: Metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. Tale metodo, come precisato nell'art. 10 del presente statuto, è utilizzabile in alternativa al metodo assembleare sopradescritto all'art. 11.

Tuttavia con riferimento alle modificazioni del presente Statuto, alle decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare.

Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari;
- la mancanza di sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire, all'indirizzo di ciascun socio risultante dal Registro delle Imprese, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica agli indirizzi eventualmente comunicati dal socio alla Società.

Ogni socio, che rivesta tale qualità sulla base delle risultanze del registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci sono prese con lo stesso quorum e le stesse maggioranze di cui all'articolo 11 lettera E. La decisione dei soci, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

Art. 13. Amministrazione della società' (art. 2475 c.c.). La Società può essere amministrata:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione composto da due o tre membri.
- da più amministratori che possono agire un via congiunta o disgiunta a norma degli art. 2257 e 2258 c.c.

La scelta circa il sistema di amministrazione e, nel caso di consiglio la fissazione del numero dei membri, è rimessa alla decisione dei soci.

I componenti dell'organo amministrativo:

- possono essere anche non soci;
- non possono essere nominati, e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 c.c. (l'interdetto, l'inabilitato, il fallito, etc.);
- durano in carica per il periodo di volta in volta determinato dai soci all'atto della nomina, e, comunque, fino a revoca o dimissioni;
- in caso di nomina a tempo indeterminato, possono essere revocati in ogni tempo e senza necessità di motivazione;
- sono rieleggibili;
- possono essere cooptati nell'osservanza dell'art. 2386 del C. C.;
- sono tenuti al divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del C.C.

Se nel corso dell'esercizio, per dimissioni o altre cause, vengono a mancare uno o più componenti del Consiglio di Amministrazione si intende decaduto l'intero Consiglio e gli Amministratori rimasti in carica devono convocare con urgenza l'assemblea per la nomina del nuovo Consiglio di Amministrazione.

In tal caso gli amministratori restano in per l'ordinaria amministrazione sino alla nomina dei successori.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Art. 14. Consiglio di amministrazione: Metodo collegiale. Quando la Società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - PRESIDENZA

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il presidente se questi non è nominato dai soci; può eleggere un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o impedimento.

Il Presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

B - RIUNIONI

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure dall'Organo di Controllo.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione, mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza con telegramma, fax o posta elettronica da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

Le riunioni di consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza dal vice presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

Il consiglio di amministrazione può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

C - DELIBERAZIONI

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei presenti; qualora il consiglio sia composto da più di due membri, in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Laddove è nominato un Consiglio di Amministrazione composto da due soli membri, questi deliberano all'unanimità ed in caso insorga tra essi disaccordo anche in ordine alla revoca dei poteri eventualmente delegati, i due amministratori, anche disgiuntamente, sono obbligati a convocare, senza indugio, l'Assemblea dei Soci per deliberare in merito all'oggetto del disaccordo. Continuando lo stato di disaccordo tra i due amministratori l'Assemblea dei Soci potrà deliberare la revoca per giusta causa del Consiglio di Amministrazione e la sua sostituzione.

Il voto non può, in nessun caso, essere dato per rappresentanza

D - VERBALIZZAZIONE

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominati ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al consiglio.

E - DELEGA DI POTERI

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni al comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega. In tal caso trova piena applicazione quanto previsto dall'art. 2381c.c.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 C.C. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di presidente e di amministratore delegato sono cumulabili.

Art. 15. Consiglio di amministrazione: Metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto. Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, le decisioni dello stesso, possono anche essere adottate, in alternativa al metodo collegiale, mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo per le materie indicate dall'art. 2475 ultimo comma, per le quali occorre necessariamente la delibera collegiale nell'osservanza di quanto previsto dall'art. 14 del presente statuto.

Nel caso i opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari, con la precisazione che la mancata sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica. Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Gli Amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale. Anche una tale decisione va presa con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Art. 16. Poteri del consiglio di amministrazione. Salve diverse decisioni dei Soci sia in sede di nomina sia in sede successiva e salvo quanto disposto dal successivo articolo 20, il consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge o lo statuto riservano all'assemblea.

In ogni caso al Presidente del Consiglio di Amministrazione sono attribuiti tutti i poteri per l'ordinaria amministrazione della Società per gli atti rientranti nell'oggetto sociale.

Art. 17. Rappresentanza della società. L'Amministratore Unico ha la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della società spetterà al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed agli Amministratori Delegati nell'ambito delle competenze a loro conferite.

L'organo amministrativo può nominare direttori generali, amministrativi e tecnici determinandone le mansioni e le eventuali retribuzioni, nonché procuratori per singoli affari o per categorie di affari.

Art. 18. Sanzioni amministrative. Per le sanzioni amministrative conseguenti a violazioni delle norme amministrative e fiscali commesse dai rappresentanti della società nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, la società, nei modi e nei termini consentiti dalle vigenti disposizioni normative, assume il relativo debito con facoltà, se del caso, di addivenire a definizione agevolata delle pendenze.

L'assunzione di responsabilità viene in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione ha agito volontariamente in danno della società o, comunque, con dolo o colpa grave.

Art. 19. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio e potrà spettare un compenso da determinarsi dai soci con decisione valida fino a modifica.

Il consiglio di amministrazione stabilisce il modo di riparto tra i suoi membri dei compensi anno per anno.

Agli amministratori potrà inoltre spettare l'indennità di fine mandato e all'uopo la società è autorizzata a costituire uno specifico fondo di accantonamento o corrispondente polizza assicurativa.

Art. 20. Amministratore unico. Salva diverse decisioni dei Soci in sede di nomina o in sede successiva, quando l'amministrazione della società è affidata all'amministratore unico, allo stesso, oltre alla firma ed alla rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio, sono conferiti i più ampi poteri di ordinaria e di straordinaria amministrazione.

Art. 21. Amministrazione congiuntiva o disgiuntiva. In sede di nomina dell'organo amministrativo, ove vengano nominati più amministratori, a questi può essere affidata dai soci l'amministrazione in via congiuntiva o disgiuntiva a norma degli art. 2257 e 2258 c.c.

Art. 22. Diritti dei soci non amministratori. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Art. 23. Organo di controllo e revisore (art. 2477 c.c.). Anche se non richiesto dalla legge, la società mediante delibera dell'assemblea, può nominare un organo di controllo costituito alternativamente da un sindaco unico ovvero da un collegio sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti ovvero ancora può nominare un revisore al quale si applicano le disposizioni previste per la società per azioni.

Nei casi previsti dalla legge la nomina dell'organo di controllo o del revisore è obbligatoria.

In caso di nomina, obbligatoria o volontaria, di un organo di controllo, anche monocratico, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

Il tutto nell'osservanza dell'art. 2477 cod. civ. e salve le inderogabili disposizioni di legge.

Art. 24. Esercizio sociale - Bilanci (art. 2478-bis c.c.). Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni qualora particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Art. 25. Utili (art. 2478-bis c.c.). Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

La decisione dei soci, che approva il bilancio, decide sulla distribuzione degli utili ai soci.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale; possono altresì essere distribuiti utili in natura.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Art. 26. Recesso del socio (art. 2473 c.c.)

A) CASI DI RECESSO

Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto, alla modifica dei criteri di determinazione del valore della quota in caso di recesso, alle modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto e di partecipazione, alla proroga del termine o all'introduzione o alla rimozione di vincoli alla circolazione delle quote;

- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;

- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

B) MODALITÀ DI ESERCIZIO DEL RECESSO

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente comma 1), dovrà essere spedita all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscrivere al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Il diritto di recesso può essere esercitato solo per l'intera partecipazione. La partecipazione per la quale è esercitato il diritto di recesso non può essere ceduta. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

La lettera raccomandata di cui sopra dovrà indicare le generalità del socio recedente, il suo domicilio nonché l'ammontare della partecipazione di cui è titolare.

C) RIMBORSO DELLA PARTECIPAZIONE DEL SOCIO RECEDUTO

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso (eventualmente ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie); in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili. In tal caso la partecipazione del socio receduto si accrescerà proporzionalmente alle partecipazioni degli altri soci.

In mancanza di riserve disponibili, andrà ridotto in misura corrispondente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. e, qualora sulla base di esso, non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto la società viene posta in liquidazione.

Art. 27. Emissione di titoli di debito (art. 2483 c.c.). La società può emettere titoli di debito.

L'émission de titres de dette est décidée par les administrateurs.

Les titres émis au sens du présent article peuvent être souscrits uniquement par des investisseurs qualifiés. En cas de circulation successive, celui qui les a souscrits est responsable de la solvabilité de la société par rapport aux acquéreurs qui ne sont pas des investisseurs professionnels ou des associés de la société elle-même.

La décision d'émission de titres doit prévoir les conditions du prêt et les modalités de remboursement et doit être inscrite à la demande des administrateurs au registre des entreprises. Elle peut également prévoir que, sous réserve du consentement de la majorité des titulaires de titres, la société puisse modifier ces conditions et modalités.

Art. 28. Clause arbitrale. Toute controverse (sauf exception pour celles dans lesquelles la loi exige l'intervention obligatoire du ministère public) surgissant entre les associés ou entre un associé et la société, l'organe administratif et l'organe de liquidation ou entre ces organes ou leurs membres ou entre certains de ces sujets ou organes, en dépendance de l'activité sociale et de l'interprétation ou de l'exécution du présent statut et qui constitue l'objet d'un compromis, est soumise au jugement d'un arbitre qui juge rituellement et en droit.

L'arbitre est nommé par le Président du Tribunal où la société a son siège social.

Le siège de l'arbitrage est fixé au domicile de l'arbitre. L'arbitre est tenu de convoquer les parties de personne dans les 30 jours et tenter de concilier. En cas d'échec de la tentative, l'arbitre donne acte de la procédure, sous réserve de déposer le jugement dans les cent quatre-vingt jours.

Art. 29. Dispositions diverses et renvoi. Il est précisé que :

- les dispositions du présent statut s'appliquent également dans le cas où la société a un seul associé, et en ce qui concerne les dispositions qui ne nécessitent pas une pluralité d'associés et qui sont compatibles avec les vingt normes de loi en matière de sociétés unipersonnelles ;

- dans l'hypothèse d'une fiducie à la société fiduciaire opérant au sens de la loi du 23 novembre 1939 n. 1966 et des modifications et intégrations, les associés déclarent que l'exercice des droits sociaux par la société fiduciaire est effectué au nom et dans l'intérêt exclusif du fiduciaire, titulaire effectif de la participation fiduciaire, et par conséquent les effets juridiques découlant de cet exercice seront imputés uniquement et exclusivement au fiduciaire.

En ce qui concerne ce qui n'est pas prévu dans le présent statut, s'appliquent les normes de loi en matière de sociétés à responsabilité limitée.

Étant donné que la présente société est caractérisée principalement par des éléments capitalistes, propres aux sociétés de capitaux, dans le cas où la réglementation en matière de sociétés à responsabilité limitée ne serait pas suffisante pour combler d'éventuelles lacunes disciplinaires, s'appliqueront, dans la mesure où elles sont compatibles, les normes en matière de sociétés par actions.»

Neuvième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Michele CANEPA avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg pour représenter la Société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-dessus et en vue d'accomplir toutes les formalités requises, notamment pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive ci-dessus.

Condition suspensive

L'Assemblée DÉCIDE que toutes les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre du Commerce de Gênes auprès de toutes autorités compétentes.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social de UN MILLION DIX MILLE EUROS (1'010'000.- EUR) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la Société vers l'Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. WILLEMS, B. D. KLAPP, S. CAPODICI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18059. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002751/549.

(150001361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

OHA Green Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 193.260.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

1. OHA European Strategic Credit Master Fund (Euro) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under the number 48707 acting by its general partner OHA European Strategic Credit GenPar, LLC, a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United-States of America, registered with the companies register of Delaware under number 4500988,

2. OHA -CDP ESCF GenPar, LLC, a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United-States of America, registered with the companies register of Delaware under number 5496717, acting as general partner of OHA-CDP ESCF, L.P., a limited partnership governed under the laws of Delaware, with registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under the number WK-74117 ("OHA LP") and,

3. OHA Structured Products Master Fund C, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under the number 66811 acting by its general partner OHA Structured Products C GenPar, LLC, a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United-States of America, registered with the companies register of Delaware under number 5217528,

each represented by Mrs Vanessa Lanz, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxies, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "OHA Green Energy S.à.r.l. ".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each

case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm

with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing parties, these parties having subscribed and fully paid up in cash the number of shares mentioned below:

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital	Percentage shareholding
OHA European Strategic Credit Master Fund (Euro) L.P., as abovementioned	7,900	EUR 7,900.-	63,2%
OHA-CDP ESCF, L.P., as abovementioned	2,950	EUR 2,950.	23,6%
OHA Structured Products Master Fund C, L.P., as abovementioned	1,650	EUR 1,650.-	13,2%
Total:	12,500	EUR 12,500.-	100%

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2014.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholders, representing the entire subscribed capital, immediately unanimously passed the following resolutions:

1. Resolved to set at 3 the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

Class A Manager:

- Mr. Richard Munn, born in Ware (United-Kingdom) on 31 July 1958, with professional address at 83, Pall Mall, 6th Floor, SW1Y 5ES London (United Kingdom); and

Class B Managers:

- Mr. Jean-Claude Lucius, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on 13 December 1966, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg); and

- Mr. Jean-Philippe Mersy, born in Villerupt (France) on 20 April 1971, with professional address at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. Resolved that the registered office shall be at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. OHA European Strategic Credit Master Fund (Euro) L.P., un partenariat incorporé sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Cayman, auprès du registre de commerce des îles Cayman sous le numéro 48707 agissant par son associé commandité OHA European Strategic Credit GenPar, LLC, une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre du Delaware sous le numéro 4902410,

2. OHA- CDP ESCF GenPar, LLC, une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre du Delaware sous le numéro 5496717 agissant en tant qu'associé commandité de OHA-CDP ESCF, L.P., un partenariat

incorporé sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Cayman, immatriculée auprès du registre des îles Cayman sous le numéro WK-74117 et

3. OHA Structured Products Master Fund C, L.P., un partnership incorporé sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Cayman, auprès du registre de commerce des îles Cayman sous le numéro 66811 agissant par son associé commandité OHA Structured Products C GenPar, LLC, une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre du Delaware sous le numéro 5217528,

chacune représentée par, Mme Vanessa Lanz, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de deux procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par les souscripteurs et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "OHA Green Energy S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique

de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui dé termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit	Pourcentage de détention
OHA European Strategic Credit Master Fund (Euro) L.P., mentionnée ci-dessus	7.900	EUR 7.900,-	63,2%
OHA-CDP ESCF, L.P., mentionnée ci-dessus	1.650	EUR 1.650,-	13,2%
OHA Structured Products Master Fund C, L.P., mentionnée ci-dessus	2.950	EUR 2.950,-	23,6%
Total:	12.500	EUR 12.500,-	100%

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée

Gérant de catégorie A:

- M. Richard Munn, né à Ware, Hertfordshire, Angleterre le 31 Juillet 1958, ayant son adresse professionnelle au 83, Pall Mall, SW1Y5ES Londres, Royaume-Uni;

Gérants de catégorie B:

- M. Jean-Claude Lucius, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 décembre 1966, demeurant professionnellement au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg); and

- Mr. Jean-Philippe Mersy, né à Villerupt (France) on 20 avril 1971, demeurant professionnellement au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg).

2) Fixation du siège social de la Société à 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lanz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60225. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002561/641.

(150001369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Ortho-Clinical Diagnostics Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.679.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Ortho-Clinical Diagnostics Bermuda Co. Ltd., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 48588 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Stessie Soccio, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 December 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Ortho-Clinical Diagnostics Holdings Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 185.679 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 June 2014 under number 1417 The articles of association have not been amended since.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 5 Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 4.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **4.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.”

Third resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred ten thousand US dollars (USD 910,000.-) so as to raise it from the amount of one hundred thousand US dollars (USD 100,000.-) up to one million ten thousand US dollars (USD 1,010,000.-) through the issue of nine hundred ten thousand (910,000) new shares, divided in ten classes as follows:

- ninety-one thousand (91,000) class A shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class B shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class C shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class D shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class E shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class F shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class G shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class H shares,
 - ninety-one thousand (91,000) class I shares, and
 - ninety-one thousand (91,000) class J shares,
- each having a par value of one US dollar (USD 1.-).

The nine hundred ten thousand (910,000) newly issued shares have been subscribed by the Sole Shareholder for the price of nine hundred three million four hundred thousand US dollars (USD 903,400,000).

The shares so subscribed by the Sole Shareholder have been fully paid-up by two contributions in kind consisting of:

- a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of eight hundred ninety-nine million six hundred fifty thousand US dollars (USD 899,650,000) out of which:

* nine hundred thousand US dollars (USD 900,000) shall be allocated to the share capital of the Company,

* eight hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand US dollars (USD 898,750,000) shall be allocated to the share premium account of the Company;

- a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of eight hundred ninety-nine million six hundred fifty thousand US dollars (USD 3,750,000.-) out of which:

* ten thousand US dollars (USD 10,000) shall be allocated to the share capital of the Company, and

* three million seven hundred forty thousand US dollars (USD 3,740,000) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contributions have been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at one million ten thousand US dollars (USD 1,010,000.-), consisting of the following shares:

- a. one hundred one thousand (101,000) class A shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- b. one hundred one thousand (101,000) class B shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- c. one hundred one thousand (101,000) class C shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- d. one hundred one thousand (101,000) class D shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- e. one hundred one thousand (101,000) class E shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- f. one hundred one thousand (101,000) class F shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- g. one hundred one thousand (101,000) class G shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;

- h. one hundred one thousand (101,000) class H shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each;
- i. one hundred one thousand (101,000) class I shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each; and
- j. one hundred one thousand (101,000) class J shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ortho-Clinical Diagnostics Bermuda Co. Ltd., un limited partnership constitué et existant selon les lois de Bermudes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bermudes sous le numéro 48588, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes (l'“ Associé Unique ”),

ici représenté par Mlle Stessie Soccio, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2014.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique d'Ortho-Clinical Diagnostics Holdings Luxembourg S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.679, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juin 2014 sous le numéro 1417. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 5 Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **4.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de neuf cent dix mille dollars américains (USD 910.000,-) afin de l'augmenter du montant de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) jusqu'à un million dix mille dollars américains (USD 1.010.000,-) par l'émission de neuf cent dix mille (910.000) parts sociales, réparties en dix classes de la façon suivante:

- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie A,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie B,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie C,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie D,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie E,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie F,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie G,
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie H,

- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie I, et
- quatre-vingt-onze mille (91.000) parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Les neuf cent dix mille (910.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique pour le prix total de neuf cent trois millions quatre cents mille dollars américains (USD 903.400.000,-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par deux apports en nature consistant en:

- une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent cinquante mille dollars américains (USD 899.650.000,-) dont:

* neuf cent mille dollars américains (USD 900.000,-) sont alloués au capital social de la Société,

* huit cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille dollars américains (USD 898.750.000,-) sont alloués au compte pour la prime d'émission;

- une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant de trois millions sept cent cinquante mille dollars américains (USD 3.750.000,-) dont:

* dix mille dollars américains (USD 10.000,-) sont alloués au capital social de la Société, et

* trois millions sept cent quarante mille dollars américains (USD 3.740.000,-) sont alloués au compte pour la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur des apports susmentionnés a été apportée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de un million dix mille dollars Américains (USD 1.010.000,-) représenté par:

a. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-);

b. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-);

c. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale un dollar américain chacun (USD 1.-);

d. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-);

e. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale un dollar américain chacun (USD 1.-);

f. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale un dollar américain chacun (USD 1.-);

g. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale un dollar américain chacun (USD 1.-);

h. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-);

i. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-); et

j. cent une mille (101.000) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de un dollar américain chacun (USD 1.-).»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2014. Relation: RED/2014/2659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015002554/184.

(150001548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

NOS Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.949.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

the company NOS SGPS S.A., a public limited liability company constituted and existing under the laws of Portugal, with registered address at Rua Actor António Silva, nr. 9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal, registered with the Registry of Lisboa under number 504453513,

duly represented by Mr. Matthias SCHMIDT, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, dated November 7th, 2014.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Such appearing party, represented as mentioned above, states that it is the sole member (hereafter the "Sole Member") of the company NOS Communications S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 187949, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 15, 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2226 dated August 21, 2014 (hereafter the "Company").

Such appearing party, in its capacity sole member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500), so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with par value of one Euro (EUR 1) each, to the amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) represented by fifty thousand (50,000) shares, by way of issuance of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares having a par value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing shares, being issued with an attached share premium amounting in aggregate to four million nine hundred fifty thousand Euros (EUR 4,950,000).

Subscription and payment

Then appeared Mr. Matthias SCHMIDT, previously named, acting in his capacity as duly appointed proxy of NOS SGPS S.A. previously named.

The appearing person, represented as here above stated, declared to subscribe for thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, together with an aggregate share premium in an aggregate amount of four million nine hundred fifty thousand Euros (EUR 4,950,000) and to make payment of such new shares and share premium in full by a contribution in cash amounting to four million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 4,987,500).

It results from a bank certificate that the amount of four million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 4,987,500) is at the Company's disposal.

Having acknowledged the above described contribution in cash, the Sole Member resolved to confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution

The Sole Member resolves amending article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the issue of the corporate unit and the capital increase.

Consequently, the article 6 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

" **Art. 6. Capital.** The share capital of the Company is set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up."

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company as a result of the presently stated are evaluated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

la société NOS SGPS S.A., une société anonyme, constituée et organisée selon les lois du Portugal ayant son siège social au Rua Actor António Silva, n°9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal, immatriculée auprès registre de Lisboa sous le numéro 504453513,

dûment représentée par Monsieur Matthias SCHMIDT, juriste, demeurant professionnellement à 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 novembre 2014.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être l'associée unique (l'"Associé Unique") de la société NOS Communications S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous numéro 187949, constituée en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident au Luxembourg en date du 15 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2226 daté du 21 août 2014 (ci-après la "Société").

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trente-sept mille cinq cent Euros (EUR 37.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, à un montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000) par voie d'émission de trente-sept mille cinq cent (37.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et qui seront émises avec une prime d'émission à un montant total de quatre millions neuf cent cinquante mille Euros (EUR 4,950,000).

Souscription et paiement

A comparu ensuite Monsieur Matthias SCHMIDT, prénommé, agissant en tant que mandataire de NOS SGPS S.A. prénommée.

La partie comparante, comme ci-avant décrite, a déclaré souscrire à trente-sept mille cinq cent (37.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1) chacune avec une prime d'émission de quatre millions neuf cent cinquante mille Euros (EUR 4,950,000) et de payer cette part sociale et prime d'émission intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros (EUR 4,987,500).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent Euros (EUR 4.987.500) est à la disposition de la Société.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessous, l'Associé Unique a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'émission de part sociale et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, l'article 6 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Déclarations, frais, évaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHMIDT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015002543/120.

(150001380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Rizit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 85.439.

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société RIZIT INTERNATIONAL S.A., avec siège à L-5540 Remich, 38, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85439, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 270 du 10 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés, notamment par l'adoption de sa forme actuelle de société anonyme, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 décembre 2001, publiée au Mémorial C numéro 582 du 15 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ettore RIZZINI, commercial, demeurant à L-8833 Wolwelage, rue Principale, n° 69,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSONBARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Objet social:

L'assemblée décide de modifier le texte relatif à l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 4.** La société a pour objet la production et l'intermédiaire commercial, l'achat et la vente en gros de produits d'horlogerie, bijoux et joailleries, ainsi que le commerce en gros d'alimentation.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8833 Wolwelange, 69, Rue Principale.

La première phrase de l'article 3 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.»

Modifications statutaires:

L'assemblée décide d'adapter ses statuts à l'éventualité d'un actionnaire, respectivement d'un administrateur unique et en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La dernière phrase de l'article 7 est supprimée et remplacée par un alinéa dont la teneur suit:

Art. 7. dernier alinéa. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Enfin, l'assemblée décide de supprimer la référence à son ancien siège dans l'article 11 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. RIZZINI, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4799. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): C. Kieffer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002633/74.

(150001506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Risk Management Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.411.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,
le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«PIRUNICO Trustees (Jersey) Ltd», une société ayant son siège social à Esplanada 44, St. Helier, Jersey, Channel Islands, agissant en sa qualité de Trustees de «THE SHINE TRUST»,

(le «mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Jersey, le 08 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «RISK MANAGEMENT STRATEGY S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73 411, a été constituée originellement sous le dénomination de «STRATEGICA (LUX) S.A.», suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 24 février 2000, sous le numéro 168 et page 8032 («la Société») et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 2011, lequel acte, contenant changement de la dénomination sociale en celle adoptée actuellement, fut régulièrement publié au Mémorial, le 05 novembre 2011, sous le numéro 2691 et page 129150.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) représenté par six cent quarante (640) actions ordinaires d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

3.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des six cent quarante (640) actions ordinaires de la Société «RISK MANAGEMENT STRATEGY S.A.»;

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat;

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «RISK MANAGEMENT STRATEGY S.A.», est à considérer comme faite et clôturée;

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute;

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute;

8.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18057. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002632/58.

(150001358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Rether Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.457.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«RETHER FINANCE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9841,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 8 décembre 2014 qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement,

étant l'actionnaire unique de la Société «RETHER PARTICIPATIONS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45457 (la «Société» ou la «Société Absorbante»), constituée en vertu d'un acte notarié en date du 26 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 599 du 16 décembre 1993. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, en vertu d'un acte en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial, numéro 76 du 1^{er} février 2001.

Le comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté comme mentionné ci-avant, détient la totalité des deux mille (2.000) actions émises de la Société représentant la totalité du capital social émis de la Société de sorte que l'actionnaire unique peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 27 octobre 2014, de proposer la fusion de la Société par l'absorption de RETHER FINANCE S.A., préqualifié l'actionnaire unique de la Société (ci-après la «Société Absorbée»), et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») (la «Fusion») et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Le projet de fusion a été établi par acte sous seing privé en date du 27 octobre 2014 et a été publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014 (le «Projet de Fusion»).

III. Les résolutions sur lesquelles l'actionnaire unique doit se prononcer sont les suivantes:

1) Présentation du Projet de Fusion.

2) Approbation du Projet de Fusion et décision de réaliser la Fusion, suivant les termes prévus dans le Projet de Fusion, et conformément à l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

3) Annulation des actions existantes de la société et émission de 2.000 nouvelles actions en vertu du ratio d'échange prévu dans le Projet de fusion.

4) Divers.

IV. Les dispositions suivantes relatives aux fusions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la «Loi de 1915») ont été accomplies:

a) Publication le 5 novembre 2014 du Projet de Fusion dans le Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, soit au moins un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de se prononcer sur le Projet de Fusion;

b) Renonciation le 30 octobre 2014 par l'actionnaire unique de chacune des Sociétés Fusionnantes aux exigences des articles 265 et 266 de la Loi de 1915, respectivement, pour (i) l'établissement d'un rapport par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant, d'un point de vue juridique et économique, le Projet de Fusion et en particulier le ratio d'échange des actions, et pour (ii) l'examen et l'établissement d'un rapport par un expert indépendant sur le Projet de Fusion, destinés à être mis à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

V. L'actionnaire unique reconnaît avoir en copie et avoir pris connaissance des documents visés à l'article 267 de la Loi de 1915.

Après acceptation par l'actionnaire unique de ce qui précède, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique déclare qu'il a pris dûment connaissance du Projet de Fusion de la Société, en tant qu'entité absorbante, par l'acquisition de la Société Absorbée.

La Fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exceptions, ni réserves à la Société.

L'actionnaire unique a constaté que le Projet de Fusion a été signé par le conseil d'administration de la Société le 27 octobre 2014 et a été publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'actionnaire unique décide de réaliser la Fusion de la Société par l'acquisition de la Société Absorbée par la Société, conformément au Projet de Fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'actionnaire unique décide d'approuver (i) l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée à la Société, (ii) l'annulation de toutes les actions détenues par la Société Absorbée dans la Société et l'émission et la répartition des nouvelles actions dans la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société, conformément au ratio d'échange tel que prévu au Projet de Fusion.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les actions nouvellement émises de la Société Absorbante seront nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante seront effectués avec effet à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler toutes les actions de la Société et d'émettre deux mille (2.000) nouvelles actions en vertu du ratio d'échange prévu dans le Projet de Fusion.

Il est constaté qu'à la suite de la troisième résolution, et au vu du fait que des résolutions concordantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée par acte prouvé devant le notaire instrumentant, la fusion est intervenue vis-à-vis des actionnaires.

Constatation

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la Fusion exécutés par la Société Absorbante et la Société Absorbée, et le Projet de Fusion.

Le notaire soussigné constate que les Sociétés Fusionnantes ont approuvé le Projet de Fusion sans exception, ni réserve.

Le notaire soussigné constate donc conformément à l'article 271(2) de la Loi de 1915 que tous les actes et formalités requis pour la Fusion ont été légalement et valablement accomplis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2014. Relation: 2014/18199. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002629/91.

(150002162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Rether Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 9.841.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul Friederich, demeurant à Le Gibeau, Marignac (17), France, représenté aux fins des présentes par Monsieur Enzo Liotino, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 29 novembre 2014 qui demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement,

étant l'actionnaire unique de la Société

RETHER FINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9841 (la «Société» ou la «Société Absorbée»), constituée en vertu d'un acte notarié en date du 19 novembre 1971, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 41 du 30 mars 1972. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 3 mars 2010, publié au Mémorial, numéro 951 du 6 mai 2010.

Le comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté comme mentionné ci-avant, détient la totalité des vingt mille (20.000) actions émises de la Société représentant la totalité du capital social émis de la Société de sorte que l'actionnaire unique peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le conseil d'administration de la Société Absorbée a décidé, lors de sa réunion du 27 octobre 2014, de proposer la fusion par l'absorption de la Société avec sa filiale détenue à 100%, RETHER PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45457 (ci-après la «Société Absorbante»), et ensemble avec la Société Absorbée, les «Sociétés Fusionnantes») (la «Fusion») et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Le projet de fusion a été établi par acte sous seing privé en date du 27 octobre 2014 et a été publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014 (le «Projet de Fusion»).

III. Les résolutions sur lesquelles l'actionnaire unique doit se prononcer sont les suivantes:

1) Présentation du Projet de Fusion.

2) Approbation du Projet de Fusion et décision de réaliser la Fusion, suivant les termes prévus dans le Projet de Fusion, et conformément à l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

3) Divers.

IV. Les dispositions suivantes relatives aux fusions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la «Loi de 1915») ont été accomplies:

a) Publication le 5 novembre 2014 du Projet de Fusion dans le Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, soit au moins un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de se prononcer sur le Projet de Fusion;

b) Renonciation le 30 octobre 2014 par l'actionnaire unique de chacune des Sociétés Fusionnantes aux exigences des articles 265 et 266 de la Loi de 1915, respectivement, pour (i) l'établissement d'un rapport par le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant et justifiant, d'un point de vue juridique et économique, le Projet de Fusion et en particulier le ratio d'échange des actions, et (ii) pour l'examen et l'établissement d'un rapport par un expert indépendant sur le Projet de Fusion, destinés à être mis à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

V. L'actionnaire unique reconnaît avoir en copie et avoir pris connaissance des documents visés à l'article 267 de la Loi de 1915.

Après acceptation par l'actionnaire unique de ce qui précède, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique déclare qu'il a pris dûment connaissance du Projet de Fusion par l'acquisition de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

La Fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exceptions, ni réserves à la Société Absorbante.

L'actionnaire unique a constaté que le Projet de Fusion a été signé par le conseil d'administration de la Société le 27 octobre 2014 et a été publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'actionnaire unique décide de réaliser la Fusion par l'absorption de la Société par la Société Absorbante, conformément au Projet de Fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 3246 du 5 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'actionnaire unique décide d'approuver (i) l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante, (ii) l'annulation de toutes les actions détenues par la Société dans la Société Absorbante et l'émission et la répartition des nouvelles actions dans la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société, conformément au ratio d'échange tel que prévu au Projet de Fusion.

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les actions nouvellement émises de la Société Absorbante seront nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante seront effectués avec effet à la date de la présente assemblée.

Constatation

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la Fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société, et le Projet de Fusion.

Le notaire soussigné constate que les Sociétés Fusionnantes ont approuvé le Projet de Fusion sans exception, ni réserve.

Le notaire soussigné constate donc conformément à l'article 271(2) de la Loi de 1915 que tous les actes et formalités requis pour la Fusion ont été légalement et valablement accomplis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18198. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002628/85.

(150001647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Private Equity Managers (2015) Offshore SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.254.

STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of Private Equity Managers (2015) Offshore SCSp, executed on 12 december 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Private Equity Managers (2015) Offshore Advisors, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193028 and with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose and Registered Office.

(i) Name

“Private Equity Managers (2015) Offshore SCSp”, a special limited partnership (société en commandite spéciale) (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is to pursue a fund of funds strategy by investing its capital principally in Primary Investments in Underlying Funds (as capitalised terms are defined in the Partnership Agreement) and, on an opportunistic basis, in Secondary Investments and Co-Investments (collectively, with any other investments made by the Partnership, “Portfolio Investments”), to identify, acquire, hold, manage and dispose of Portfolio Investments in accordance with the terms of the Partnership Agreement, and to engage in any other activities which may be directly or indirectly related or incidental to any of the foregoing.

The Partnership shall have all power and authority to enter into, make and perform all contracts and other undertakings and to engage in all activities and transactions and take any and all actions necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance or accomplishment of the above purposes or of 2 any other purpose permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”) and any applicable law or the furtherance of any of the provisions herein set forth and to do every other act and thing incidental thereto or connected therewith, including investing of funds of the Partnership pending their utilization or disbursement, and any and all of the other powers that may be exercised on behalf of the Partnership by the General Partner pursuant to the Partnership Agreement.

The Partnership shall not be limited as to the number or types of Portfolio Investments, or the amount invested in particular Portfolio Investments, and may invest globally without restriction (subject to the limitations set forth in the Partnership Agreement).

The General Partner acting for and on behalf of the Partnership shall have the power to do any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the purposes described herein, including, without limitation, any and all powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

(iii) Registered Office

47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner in accordance with the Partnership Agreement.

The General Partner shall manage the Partnership in accordance with the provisions of the 1915 Law, the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers as well as the provisions of the Partnership Agreement.

The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 12 December 2014 and shall continue for a duration of maximum fifteen (15) years as from its formation unless the Partnership is sooner terminated in accordance with the provisions of the Partnership Agreement.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extraits du contrat social (le “contrat”) de Private Equity Managers (2015) Offshore SCSp, signé le 12 décembre 2014

1. Associés solidaires. Private Equity Managers (2015) Offshore Advisors, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193028 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (“Associé Commandité”).

2. Dénomination, objet social et siège social.

(i) Dénomination

“Private Equity Managers (2015) Offshore SCSp”, une société en commandite spéciale (la “Société”).

(ii) Objet social

L’objectif de la Société est de poursuivre une stratégie de fonds de fonds en investissant son capital principalement dans les Investissements Principaux dans les Fonds Sous-Jacents (tels que les termes en majuscules sont définis dans le Contrat) et, sur une base opportuniste, dans les Investissements Secondaires et dans les Co-Investissements (ensemble avec tout autre investissement effectué par la Société («Investissements de Portefeuille»)), d’identifier, acquérir, détenir, gérer et disposer d’Investissements de Portefeuille conformément aux termes du Contrat et d’entreprendre toute autre activité pouvant être directement ou indirectement liée ou connexe à ce qui précède.

La Société aura tout pouvoir et toute autorité pour conclure, effectuer et exécuter tout contrat et autres engagements et d’entreprendre toutes les activités et transactions et d’effectuer toutes les actions nécessaires, appropriées, 4 souhaitables, accessoires ou opportunes en vue de la promotion et de l’accomplissement des objectifs ci-dessus ou de tout autre objectif autorisé par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et par toute autre loi applicable ou selon les dispositions énoncées aux présentes et d’effectuer tout autre acte et acte y afférent ou lié à celui-ci, y compris investir les capitaux de la Société en attente de leur utilisation et de leur décaissement, et tout autre pouvoir pouvant être exercé pour le compte de la Société par l’Associé Commandité conformément au Contrat.

La Société ne sera pas limitée à un nombre ou type d’Investissements de Portefeuille, ou à un montant investi dans des Investissements de Portefeuille particuliers, et peut investir de manière générale sans restrictions (sous réserve des limitations énoncées dans le Contrat).

L’Associé Commandité agissant au nom et pour le compte de la Société aura le pouvoir de réaliser tous les actes nécessaires, appropriés, souhaitables, accessoires ou opportuns en vue de l’accomplissement des objectifs décrits ci-dessus incluant, notamment, tout pouvoir pouvant être exercé pour le compte de la Société conformément au Contrat.

(iii) Siège social

47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature. La gestion de la Société incombe exclusivement à l’Associé Commandité conformément au Contrat.

L’Associé Commandité devra gérer la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915, la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs ainsi que les dispositions du Contrat.

La Société est liée envers les tiers sur toute question par l’Associé Commandité.

4. Date de création de la Société et de son terme. La Société est créée le 12 décembre 2014 et continuera d’exister pour une durée de maximum de quinze (15) années à partir de sa constitution à moins qu’il n’y soit mis fin de manière anticipée conformément aux dispositions du Contrat.

Référence de publication: 2015002580/90.

(150001182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Life’s Dream Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 140.935.

Extrait des résolutions prises lors de l’assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2014

Il résulte de l’Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 08 octobre 2014 une résolution unique:

L’Assemblée générale extraordinaire des associés prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1740 Luxembourg, 20, Rue de Hollerich, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014205909/16.

(140230290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
